



Doc. 14078
22 juin 2016

Le fonctionnement des institutions démocratiques en Turquie

Amendement¹ n° 37

Dans le projet de résolution, paragraphe 32, remplacer les deuxième et troisième phrases par les phrases suivantes:

«L'Assemblée rappelle que les autorités turques n'ont pas rempli les exigences restées en suspens dans le cadre du dialogue postsuivi avec l'Assemblée parlementaire. Afin de suivre de près les problèmes des droits de l'homme évoqués dans le présent rapport, l'Assemblée décide d'ouvrir une procédure de suivi à l'égard de la Turquie.»

Déposé par:

ROUQUET René, France, SOC
FEIST Thomas, Allemagne, PPE/DC
FOURNIER Bernard, France, PPE/DC
FRIDEZ Pierre-Alain, Suisse, SOC
MAELEN Dirk, Van der, Belgique, SOC
SIMEONOV Valeri, Bulgarie, CE

1. 2016 - Troisième partie de session

